

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 186portant permission de voirie et réglementation circulation***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 02 novembre 2022 formulée par l'entreprise SAUR sise à Montcuq (46), représentée par M. Didier TÊTE, souhaitant réaliser des travaux de reprise du réseau AEP et des branchements particuliers en différents points sur la Rue de Cénevières ;

Considérant la sécurité des automobilistes et piétons pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. : A compter du 07/11/2022 et dans un délai maximal de 30 jours, l'entreprise SAUR est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés avec emprise sur la chaussée.

A cette fin, la circulation de tous les véhicules sera interdite depuis l'intersection avec l'Avenue de Villefranche jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'Eglise.

La déviation des véhicules légers se fera par la Rue de l'Eglise et la Rue de Lugagnac.

La déviation des véhicules PL est gérée par arrêté du Conseil Départemental.

Article 2. : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 4. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 03 novembre 2022.

Affiché le 03/11/2022

Publication au registre le 03/11/2022

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE